

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3884**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain dépendant des propriétés de M. Noël Colliet et de Mme Josiane Sermet situées avenue de la Paix

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3884**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or
objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain dépendant des propriétés de M. Noël Colliet et de Mme Josiane Sermet situées avenue de la Paix
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, dans le cadre de la requalification de l'avenue de la Paix à Saint Germain au Mont d'Or, 2 parcelles de terrain situées sur le territoire de cette Commune et désignées dans le tableau ci-dessous :

Situation	Propriétaires	Références cadastrales	Superficie (en mètres carrés) environ
Avenue de la Paix	Noël Colliet	AC 266 (p)	75
Avenue de la Paix	Josiane Sermet	AC 128 (p)	141

Aux termes de 2 compromis, monsieur Noël Colliet et madame Josiane Sermet céderaient les parcelles en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 1 € le mètre carré de terrain, soit un prix respectif de 75 € et de 141 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour les montants respectifs de 75 € et de 141 €, de 2 parcelles de terrain à détacher des propriétés de monsieur Noël Colliet et de madame Josiane Sermet cadastrées AC 266 (p) et AC 128 (p) de la section AC, situées avenue de la Paix à Saint Germain au Mont d'Or et qui sont nécessaires à la requalification de cette voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2680, le 9 janvier 2012 pour la somme de 235 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour les montants de 75 € et de 141 € correspondant au prix des acquisitions, de 1 000 € au titre des frais estimés d'actes notariés et de 300 € correspondant aux frais d'établissement de documents d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.